

## Capsule jurilinguistique

### Définitions

#### Compensation et *compensation* : si semblables, si différents

Le terme français **compensation** et le terme anglais *compensation* ont tous les deux les sens généraux suivants :

- l'action de fournir un dédommagement ou une réparation à une personne au titre d'un dommage ou d'un désavantage qu'elle a subi;
- le dédommagement ou la réparation en question.

Ces sens se rattachent à l'idée globale de contrebalancer, d'équilibrer un effet par un autre, de neutraliser un inconvénient (*Larousse*).

Par exemple, on dira « il a offert une bouteille de vin à son amie comme compensation pour tout le temps qu'elle a mis à réparer sa voiture ».

Par contre, dans le vocabulaire juridique et financier, ces deux termes possèdent certaines significations qui s'écartent de manière plus ou moins marquée de ce sens fondamental commun.

#### Vocabulaire juridique français

Dans la langue juridique française, on parle de **compensation** dans les cas où deux personnes ont chacune une dette envers l'autre - principalement une somme d'argent - et où ces deux dettes s'annulent réciproquement. Par exemple, dans le cadre du partage des biens lors d'un divorce, on dira qu'il y a compensation totale ou partielle entre les crédits de pension d'un conjoint et de l'autre. Ce sens correspond à celui du terme anglais « *set-off* ».

Soulignons en outre que la compensation s'applique particulièrement dans le cas où le défendeur se porte demandeur reconventionnel et que les créances du demandeur principal et du demandeur reconventionnel s'éteignent mutuellement.

#### Vocabulaire juridique et financier anglais

Le terme juridique anglais *compensation* vise, comme dans la langue générale, l'action de fournir un dédommagement ou le dédommagement lui-même. En français juridique, toutefois, pour désigner ce qui est attribué à quelqu'un pour le dédommager de ses dettes ou de ses frais, on emploie plutôt le terme **indemnité** (et non pas compensation). Pour sa part, l'action de fournir ou de verser une indemnité s'appelle **indemnisation**.

Par exemple, on dira « la Commission lui a versé une indemnité de 1 500 \$ pour les blessures qu'il a subies lors de son accident au travail » et « l'indemnisation des accidentés du travail constitue le mandat principal de la Commission ».

De plus, dans le domaine financier, le terme anglais *compensation* vise la rémunération versée à une personne. Le terme français « compensation » ne convient pas du tout dans ce contexte. Par exemple, on utiliserait les termes français **rémunération** ou **saire** pour rendre le terme anglais *compensation* dans l'exemple suivant : *The monthly compensation paid to translators of this category is \$6,000.*

#### Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.